



COORDINATION SOCIALE D'ANS

1. PRÉAMBULE

L'AMO la Boussole a initié en juin 2011 une 1^{ère} plateforme de concertation regroupant les travailleurs sociaux du territoire concernés par les secteurs enfance, jeunesse, santé et bien-être. En 2012, la plateforme s'est élargie à tous les travailleurs fonctionnant « dans le social » sur le territoire d'Ans.

L'appellation du groupe est devenue Coordination Sociale Locale d'Ans (CSLA). La gestion de la coordination a été reprise en 2013 par le CPAS d'Ans conformément à l'art 62 de la loi organique du 8 juillet 1976. En novembre 2013, une première commission de travail qui a pour thème « le soutien à la parentalité » a été initiée par les membres de la coordination intéressés par le sujet et souhaitant développer une réflexion et une action communes.

En 2018, l'appellation est devenue la Coordination Sociale d'Ans (CSAns).



2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

- x les membres de la CSAns s'engagent à respecter la philosophie et les textes légaux qui régissent la démocratie, la liberté et le respect de l'individu et des collectivités ;
- x leurs pratiques s'inspirent des principes déontologiques spécifiques aux différents secteurs professionnels psycho-médico-sociaux représentés notamment le secret professionnel ;
- x la CSAns place son action dans une perspective de justice sociale et d'émancipation et vise à la promotion d'une citoyenneté active, critique, responsable et solidaire ;
- x les membres de la CSAns conçoivent la personne comme inscrite dans diverses sphères (sociales, culturelles, économiques, philosophiques, etc.) et capable d'agir dans chacune de ces sphères. Ils refusent de définir les usagers uniquement par leurs problématiques et considèrent leurs interventions comme une rencontre où chaque partie est partenaire ;

-
- ✘ les membres de la CSAns prônent et s'engagent à respecter une conception de travail basée sur la valorisation et la mobilisation des ressources, le respect des choix de la personne et la défense de son statut de citoyen ;
 - ✘ les membres de la CSAns s'engagent à travailler en réseau sachant qu'au préalable, la CSAns doit favoriser la connaissance réciproque des différents services et acteurs publics ou privés qui y participent ;
 - ✘ la vocation de la CSAns n'est pas de traiter des problématiques individuelles mais bien de discuter des pratiques, des méthodes et des collaborations.

Aussi, la CSAns vise à rassembler ces services lors de rencontres thématiques, groupes de travail, journées d'action collectives, etc.

3. MEMBRES

La CSAns réunit des acteurs de terrain impliqués, institutionnels, associatifs et individuels œuvrant sur le territoire d'Ans. Elle veille à ce que la composition recouvre au mieux l'action psycho-médico-sociale sur le territoire de la commune et en particulier les acteurs qui œuvrent dans les thématiques prioritaires au vu des objectifs qu'elle se donne.

La qualité de membre s'obtient par l'adhésion à la présente charte et par sa signature.



4. OBJECTIFS

Par son action, la CSAns vise à :

- ✘ favoriser la connaissance réciproque des acteurs locaux et permettre leur identification par la population ;
- ✘ être un lieu ressource d'information, d'échange et de débat entre les différents intervenants ;
- ✘ encourager la concertation des différents acteurs et participer à la mise en place de synergies ;
- ✘ soutenir une réflexion sur le travail et les enjeux psycho-médico-sociaux, culturels et d'éducation permanente et participer à la mise en place d'outils adéquats ;
- ✘ recevoir et soutenir les nouvelles initiatives et projets, qu'ils émanent de professionnels, associations ou citoyens ;
- ✘ interpeller les pouvoirs publics lorsqu'il y a constat d'un besoin au niveau d'une réalité de terrain.

5. MOYENS

Concrètement, la CSAns envisage les actions suivantes :

- ✘ établir un répertoire fiable des services membres de la CSAns ;
- ✘ organiser de manière participative et collective des événements ;
- ✘ se donner tous les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs.



6. FONCTIONNEMENT

Assemblées plénières

Elles rassemblent tous les membres de la CSAns et se tiennent une fois tous les 3 mois. L'Agenda des réunions est défini avec les membres.

Les thèmes abordés sont fonction des demandes des participants et l'ordre du jour est déterminé par le comité de pilotage.

Comité de pilotage

Il est chargé de la préparation des assembles plénières. Les réunions sont ouvertes à tous les membres de la CSAns qui souhaitent s'y investir. Elles se tiennent une fois tous les 2 ou 3 mois.

Commissions de travail

Elles traitent d'un thème particulier en faisant un état des lieux des besoins/problématiques rencontrés et en tentant d'y apporter des réponses adéquates et communes.

Financement du fonctionnement

La CSAns ne dépend d'aucun pouvoir subsidiant et se situe dans une logique autogestionnaire où la parole de chacun y a la même valeur.